

DECISION N° DEC2026 026

Vu la délibération n°CC2026_071 du conseil communautaire en date du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire à la présidente,

Vu le Code de la commande publique

Vu le marché n°26SDM04 portant sur la prestation de nettoyage des piscines d'été de Vals de Saintonge Communauté,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer et de signer l'accord-cadre avec l'entreprise ATALIAN PROPLETE 56 rue Ampère 75017 Paris 17 comme suit :

- Lot 1 : piscines zone ouest (Matha, Aulnay de Saintonge et Loulay) pour un montant maximum HT de 35 000 € par an
- Lot 2 : piscines zones est (Tonny-Boutonne, Sain-Savinien et Saint-Hilaire de Villefranche) pour un montant maximum HT de 45 000 € par an,

ARTICLE 2 : l'accord-cadre est conclu pour une période d'un an, renouvelable une fois 1 an, soit une durée totale de deux ans.

ARTICLE 3 : la décision prise en vertu des articles L. 5211-2 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte-rendu à la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Saint Jean d'Angély,
Le 29 avril 2026,

La Présidente
de Vals de Saintonge Communauté,
Françoise MESNARD

